



# Cérémonie civile de mariage

## Charte de bonne conduite

*Vous avez décidé de vous marier prochainement à l'Hôtel de Ville d'Epinau-sous-Sénart et je m'en réjouis*

*La Mairie est la maison de la République dont elle incarne les valeurs et les symboles.  
C'est un espace de droits, de devoirs et de respect.*

*C'est pourquoi cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles. Ainsi la cérémonie et le cortège doivent concilier la convivialité du mariage, la solennité de l'évènement, le respect des lieux, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.*

*Elle vise également à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation municipale en vigueur.*

*Cette charte s'adresse aux futurs époux qui s'engagent à communiquer son contenu à leurs invités.*

---

### Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

L'accès à la salle des mariages de l'Hôtel de Ville situé au 8 rue Sainte Geneviève est accessible par l'entrée côté jardin.

Seule la voiture des futurs époux pourra s'arrêter devant l'Hôtel de Ville, le temps de descendre du véhicule. Il est demandé au reste du cortège d'utiliser les autres parkings et places de stationnement aux alentours de la Mairie. Aucun autre véhicule de type quad ou moto ne sont tolérés sur le parvis et les jardins de l'Hôtel de Ville.

En cas d'arrêt ou de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des peines d'amendes et de mise en fourrière de leur véhicule

### Déroulement de la cérémonie

Les futurs époux choisissent le jour de la cérémonie en dehors des dimanches, jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la Mairie. L'horaire est fixé par les services municipaux en fonction du nombre de mariages.

Pour assurer le bon déroulement de votre mariage et des autres cérémonies prévues le même jour, vous devez **impérativement respecter l'horaire de la cérémonie que nous avons fixé ensemble**. Un retard supérieur à 15 minutes et causant un trouble manifeste au planning des célébrations, constaté par l'Officier d'État Civil, quel que soit le motif, pourra entraîner un report de la cérémonie à la fin des autres mariages organisés le même jour. A partir de 30 minutes de retard, votre cérémonie sera systématiquement reportée à un jour de la semaine suivante à 9h00 du matin, au choix de la collectivité. Dans ce dernier cas, les futurs époux en assumeront toutes les conséquences.

Afin de ne pas entraver le bon déroulement de la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter la salle des mariages dès la fin de la cérémonie.

### Respect des principes de neutralité et de laïcité

Le mariage civil est une cérémonie républicaine et laïque où les prières, cantiques et tout autre acte à caractère religieux ne sont pas autorisés à l'intérieur ou sur le parvis et côté jardin de l'Hôtel de Ville.

**Vu la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public,** Vous devez, ainsi que les témoins, être identifiables tout au long de la cérémonie, le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher cette identification est donc à proscrire.

### Respect des lieux et de la sécurité de tous

**Vu les articles L.2122-24 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Pour le maintien de la propreté et la prévention de tous risques de chutes ou de brûlures, les pétards et les fumigènes sont strictement interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. Les jets de riz sont également interdits.

Un comportement correct doit être adopté à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, il est interdit de crier, de courir, de se bousculer, de jouer d'un instrument de musique. Les parents sont tenus de respecter et de faire respecter ces obligations à leurs enfants.

De même, tout manque de respect ou acte de violence envers l'élu, le personnel municipal (agents de l'état civil, gardiens, agents de surveillance de la voie publique ...) sera suivi d'un dépôt de plainte.

En cas de débordements démonstratifs trop bruyants, troublant l'ordre public, l'Officier d'Etat Civil célébrant le mariage pourra suspendre la cérémonie et la reporter à un jour de la semaine suivante au choix de la Collectivité à 9h00 du matin.

### Respect du code de la route

**Vu le Code de la Route,**

**Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 relatif au non-respect des interdictions et au manquement des obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,**

L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège est interdite et constitue une infraction au Code de la Route répréhensible par les forces de police. Les écarts de conduite (franchissement de feu rouge, entrave à la circulation routière, stationnement anarchique, comportement dangereux) constituent autant d'infractions pénales susceptibles de poursuites judiciaires. L'utilisation en continu du klaxon est interdite.

Tout manquement est susceptible de faire l'objet d'une verbalisation. Tout débordement sur la voie publique pourra entraîner le report du mariage

-----

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement, le Maire ou l'officier d'état civil qui célèbre le mariage pourra interrompre la célébration ou ne pas l'engager. Elle sera alors reportée à une date ultérieure.

Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L.2122-24 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières en tant qu'organisateur de l'évènement. Il est donc important que les invités soient également informés de ces consignes.

-----

Nous attestons avoir pris connaissance des informations relatives à la célébration de notre mariage.  
Nous nous engageons à respecter et faire respecter par nos invités les recommandations qui nous ont été présentées

A Epinay-sous-Sénart le .....

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le(la) futur(e) époux(se)

Le(la) futur(e) époux(se)